

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 27 Mars 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 35 Présents : 35

Étaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, CHERRIER, MOHAMED, DERGHAL, MIRASOLA, AUDIN, RYSPERT, COTTON, ZEGGAR, DAUMERIE, GENELLE-GILBERT, DELOBE, CHATELAIN, BIREMBAUT, ESPALIEU, DUPONT, ZAOUÏ, THOMAS, CARTA, LEFEBVRE, THUROTTE, DUCHEMIN, METRAU, DUFOUR-MALLE, CARPENTIER-BORTOLOTTI, BOUCHEZ, SANCHEZ, AÂRABAT AMALOU, SCHUTZ, WATTEAU, BOUILLEZ, BRAILLY, HOCHART, FEDDAL, MESSAOUI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SCHUTZ.

DELIBERATION N° 5/2 : REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS – ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (EPCI). Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'évacuation des eaux pluviales de la région de Denain (SIAD).

EXPOSE DU RAPPORTEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du 17 mai 1963, approuvée par Monsieur le Préfet du Nord le 5 novembre 1963, portant adhésion de la Commune au Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Evacuation d'eaux pluviales de Denain, Escaudain, Lourches, Wavrechain-sous-Denain, Hélesmes et Haulchin (*partie*) (SIAD),

VU l'arrêté Préfectoral en date du 5 novembre 1963 portant constitution du Syndicat,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République prévoyant un transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération au 1^{er} Janvier 2020 ;

Vu l'article 14 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique stipulant dans son IV que « par dérogation au deuxième alinéa du I de l'article L.5214-21 et de l'article L.5216-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement, de gestion des eaux pluviales urbaines ou dans l'une de ces matières, existant au 1^{er} janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes exerçant à titre obligatoire ou facultatif ces compétences ou l'une d'entre elles, ou dans celui d'une communauté d'agglomération, sont maintenus jusqu'à six mois suivant la prise de compétence. Le syndicat exerce, sur son périmètre, ses attributions pour le compte de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et lui rend compte de son activité ».

CONSIDERANT que le SIAD exerce sur son périmètre, ses compétences pour le compte de la CAPH et qu'il a perdu postérieurement au 1^{er} Janvier 2020 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, au vu des statuts du SIAD, d'élire les membres du Conseil Municipal représentant la commune de DENAIN au sein du Conseil Syndical ;

.../...

DECIDE de procéder à la désignation de **deux nouveaux délégués titulaires** et de **deux nouveaux délégués suppléants**, conformément aux dispositions de l'arrêté susvisé et à celles de l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A L'UNANIMITÉ, l'Assemblée a décidé de procéder à ces nouvelles désignations par le vote à main levée.

■ **Ont fait acte de candidature :**

- Pour la liste « *Fiers d'être Denaisiens* » :

- Madame DUFOUR-TONINI Anne-Lise, en qualité de titulaire.
- Monsieur SCHUTZ Wassim, en qualité de titulaire.
- Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI Stéphanie, en qualité de suppléante.
- Monsieur SANCHEZ Thomas, en qualité de suppléant.

- Pour la liste « *Un nouveau souffle pour Denain* » :

- Madame MESSAOUI Camellia, en qualité de titulaire.
- Monsieur FEDDAL Youssouf, en qualité de titulaire.

Après avoir procédé au vote à main levée,

Résultats du scrutin :

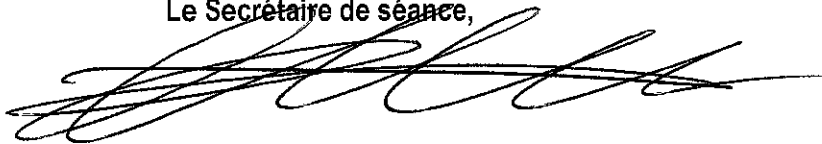
■ **Ont obtenu :**

- MM. DUFOUR-TONINI, SCHUTZ, CARPENTIER-BORTOLOTTI, SANCHEZ (*liste « Fiers d'être Denaisiens »*) : **29 VOIX**
- Madame MESSAOUI, Monsieur FEDDAL (*liste « Un nouveau souffle pour Denain »*) : **2 VOIX**
- Abstentions : **4** (MM. WATTEAU, BOUILLEZ, BRAILLY, HOCHART)

Madame DUFOUR-TONINI, Monsieur SCHUTZ ayant obtenu la majorité des suffrages sont désignés délégués titulaires. **Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI, Monsieur SANCHEZ** ayant obtenu la majorité des suffrages sont désignés délégués suppléants.

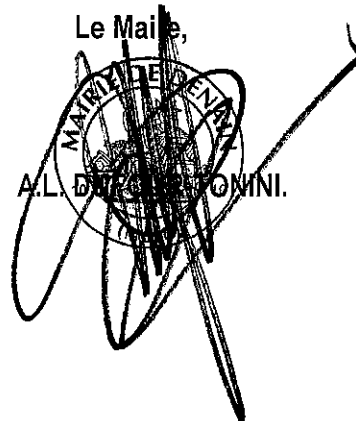
Pour Extrait Conforme,

Le Secrétaire de séance,



W. SCHUTZ.

Le Maire,



A.L. DUFOUR-TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le..... et de la publication le.....